



PASSEPORT POUR LA RETRAITE

LA RETRAITE, TON ESPACE DE LIBERTÉ !



Bientôt va s'ouvrir pour toi un espace de liberté comme tu n'en as jamais connu. Jusqu'à ce jour, il t'a fallu suivre des chemins balisés de contraintes diverses : celui fixé par tes parents, puis celui de l'école puis du lycée, de la fac, selon ton parcours. Ensuite, tu as dû, pendant quelques dizaines d'années prendre le chemin du bureau, respecter les horaires de travail, co-habiter avec des collègues qui sont parfois devenus des amis, qui ont parfois été subis.

Tes responsabilités familiales, les enfants ont, également, imposé leurs contraintes.

Avec la retraite, tu vas pouvoir tracer toi-même la route que tu veux prendre,

choisir l'itinéraire, en définir le rythme et décider des pauses.

Libre, tu vas être enfin libre !!! C'est alléchant mais pas aussi facile que cela semble l'être, au premier abord.

C'est une vie nouvelle qui se présente mais la page du livre est blanche. C'est toi qui dois l'écrire.

Alors, mais que peut faire le syndicat pour moi dans cette nouvelle vie, penses-tu peut être ?

Finis les contraintes professionnelles, les besoins de protection contre les injustices ou les abus administratifs, plus de carrière à construire ou à défendre, le chemin est désormais sans risques d'ornières A voir !

La période de vie qui se présente va s'étendre, potentiellement, sur plusieurs dizaines d'années et elle génèrera des besoins qui devront être exprimés et sou-vent être acquis par la lutte.

Quelques éléments essentiels vont faire la qualité de tes années de retraité :

La préservation d'un bon niveau de santé, des moyens financiers suffisants, mais aussi la préservation d'un lien social fort.

C'est le combat commun des actifs et des retraités qui va permettre de parvenir à ces objectifs.

Le syndicat c'est d'abord et avant tout la solidarité d'un groupe qui s'engage, agit et gagne des garanties collectives pour

mieux assurer la défense de chacun.

Défendre ses moyens de vivre, les possibilités de préserver sa santé ou de se soigner mais aussi son environnement sont autant d'actions qui ne peuvent être simplement déléguées aux générations plus jeunes.

Quel urbanisme adapté à cette nouvelle période de vie qui va concerner 30 % de la population dans les prochaines années, quels logements, quels servi-

ces publics, quelle vie de quartier, quelles maisons de retraite si un jour c'est cette perspective qui est choisie ... ?

Qui mieux que ceux qui sont directement concernés peuvent le déterminer ?

Qui mieux que le syndicat peut permettre de les obtenir ?

Rester au sein du groupe constitué par le syndicat, c'est non seulement maintenir la solidarité des luttes à mener entre les actifs et les retraités pour la défense de leur intérêt commun, c'est aussi préserver les liens humains indispensables à une retraite dynamique et paisible.

Alors, rester syndiqué. Oui, mille fois Oui !!!



LA CGT ET LES RETRAITÉS

Le 48^e congrès confédéral a souligné l'enjeu de société majeur à mêler de fortes solidarités professionnelles et sociales entre les générations et les catégories de salariés.

L'Union Confédérale des Retraités

Cette organisation statutaire de la CGT a pour vocation d'organiser tous les anciens salariés, travailleurs retraités, préretraités, pensionnés (veuves), pour la défense de leurs intérêts. Elle est l'affirmation dans la CGT d'un syndicalisme spécifique sachant lier l'information et l'action revendicative avec la solidarité et l'organisation des loisirs et du temps disponible.

Elle se fixe pour mission de défendre les intérêts des retraités mais elle organise aussi les loisirs avec son association Loisirs et Solidarité des Retraités (L.S.R.). Elle édite une revue bimestrielle « Vie Nouvelle » (bulletin d'abonnement p12).

L'Union Fédérale des Retraités des Finances (UFR)

L'activité de l'UFR (créée lors de notre dernier congrès fin 2006) fait partie intégrante de l'activité de la fédération. L'UFR travaille en lien étroit avec l'Union Confédérale des Retraités.

Forte de la volonté exprimée par les syndicats de la Fédération, l'UFR Finances s'est donnée comme objectif de porter les revendications des retraités,

de prendre en compte leurs besoins spécifiques partout où ils s'expriment. Une équipe d'animation est chargée au niveau national d'organiser et de coordonner les actions, d'aider à la mise en place de collectifs départementaux afin de permettre d'organiser et d'animer la vie revendicative locale.

Cette jeune UFR, il faut, maintenant, la développer et la faire vivre, pour aider les retraités des Finances à vivre pleinement cette nouvelle vie qui s'ouvre à eux, dans les meilleures conditions de vie sociale, de santé, de solidarité avec les autres générations de salariés.



DES REVENDICATIONS CGT POUR LES RETRAITÉ-E-S

La retraite est un droit solidaire. Pour le préserver et l'améliorer, une réforme dans son financement est nécessaire.

Les loisirs, la vie associative, la culture, les vacances... sont autant de droits qui doivent rester accessibles à tous les retraités.

Pas de retraite en dessous du Smic à 1500€

200€ de rattrapage tout de suite et pour tous.

Retour à l'indexation de l'évolution des retraites sur celle des salaires

La retraite à taux plein dès 60 ans avec les moyens de vivre dignement.

Porter la pension de réversion à 75% de la pension du conjoint décédé sans condition de ressource et d'âge.

Actifs et retraités dans la population. Le défi de la démographie est supportable en dégageant une part supplémentaire de 4 à 6 points du PIB (produit intérieur brut).

Construire un nombre de places d'accueil en établissements publics de retraite, avec un prix de journée en fonction des ressources.

Rétablir et améliorer la couverture Sécurité sociale de soins solidaires de la naissance à la fin de vie.

Garantir une retraite globale d'au moins 75% pour une carrière complète.

Conserver une médecine hospitalière de proximité y compris pour les différentes spécialités (handicap...)

Intégrer dans la branche de la Sécurité sociale les besoins liés à la dépendance (Apa) et au vieillissement de la population.

Plafonnement des loyers en fonction des revenus. Constitution d'un grand service public du logement.

Permettre dans l'immédiat l'accès et la continuité à une mutuelle, sans une majoration liée au critère d'âge. Reconnaître l'ouverture des droits liés aux maladies professionnelles quand elles se déclarent à la retraite.

IMPACT DE LA RÉFORME DE 2003 SUR LES PENSIONS

Avant de prendre la décision de faire valoir ses droits à retraite il est important de bien connaître le taux de sa pension. Jusqu'à la réforme Fillon de 2003 les choses étaient relativement simples, chaque année de cotisations ouvrait droit à 2 %.

Dès qu'il avait été cotisé 15 ans la pension pouvait être perçue à partir de 60 ans en règle générale, 55 ans pour ceux ayant exercé plus de 15 ans en service classé actif ou immédiatement pour les mères de 3 enfants et plus. Ainsi ceux ayant cotisé 37,5 annuités bénéficiaient d'une pension au taux de 75 % de la valeur brute de leur dernier indice détenu pendant au moins 6 mois (sans prise en compte des indemnités). Ce taux pouvait être porté à 80 % avec certaines bonifications (activités hors de métropole ou mères de famille).

Le système de péréquation et d'alignement des augmentations sur l'évolution du point 100 de la fonction publique n'existe plus pour les retraités fonctionnaires. L'indice demeure inchangé. Si une augmen-

tation générale importante en points d'indice, comme cela avait été le cas en mai 1968, était obtenue les retraités ne seraient pas concernés, sauf si une décision particulière le prévoyait.

La réforme Fillon de 2003 conduit pour ceux nés entre 1944 et 1948 à une augmentation de la durée d'un semestre par an pour passer de 37,5 à 40 annuités afin de parvenir au taux de 75 %. La loi de 2003 a prévu de porter cette durée à 41 ans en augmentant pour les agents nés entre 1949 et 1952 d'un trimestre par an la durée nécessaire pour l'obtention du taux plein. Un document du ministère de la Fonction Publique parle même de 42 ans en 2020.

A cela viennent s'ajouter deux élé-



ments particulièrement lourds de conséquence concernant les bonifications d'enfants pour les femmes fonctionnaires et la décote.

Les enfants nés avant le 1er janvier 2004 et avant l'entrée dans l'administration n'ouvrent plus droit à la bonification d'un an sauf s'ils sont nés pendant les études de leurs mères et si elles ont été recrutées dans les 2 ans suivant l'obtention du diplôme requis pour l'accès au grade.

Pour les enfants nés à compter du 1er janvier 2004 la bonification d'un an est purement et simplement supprimée pour être remplacée par une majoration d'un semestre de la durée d'assurance. Pour celles ayant le nombre d'annuités pour l'obtention d'une retraite à 75 % cela entraînera la perte d'un an par enfant pour le calcul du pourcentage de liquidation de la retraite.

LA DÉCOTE : UNE ARME REDOUTABLE

Lorsque la durée d'assurance est inférieure au nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum, un coefficient de minoration de 1,25% par trimestre manquant (à terme en 2015, avec mise en place progressive) s'applique au montant de la pension liquidée, dans la limite de 20 trimestres.

Le nombre de trimestres pris en compte pour le calcul de la décote est égal :
1/ soit au nombre de trimestres qui séparent l'âge de liquidation de la limite d'âge (avec des mesures transitoires d'ici 2019) ;

2/ soit au nombre de trimestres manquants par rapport au nombre nécessaire pour le pourcentage maximum. Le plus «favorable», c'est à dire le plus petit des deux nombres arrondis à l'entier supérieur est retenu.

LES MESURES TRANSITOIRES POUR LA DÉCOTE

- Application à partir du 1er janvier 2006

- Progressivité de 2006 à 2020

Le taux de minoration par trimestre manquant sera porté de 0,125% en 2006 à 1,25% en 2015. De même, le barème de la limite d'âge sera porté progressivement à 65 ans en 2020 et 60 ans pour ceux classés «actifs».

EXEMPLE D'APPLICATION DE LA DÉCOTE

Un agent sédentaire partant en retraite en 2009, à 60 ans, avec 128 trimestres soit 32 annuités :

- Nombre de trimestres nécessaires en 2009 pour le pourcentage maximum : 161

Calcul : $128 \times 75 / 161 = 59,63 \%$

Année	Décote (en % par trimestre manquant)	Trimestres nécessaires pour un taux plein	SÉDENTAIRE Âge auquel s'annule la décote	ACTIF Âge auquel s'annule la décote
2003	--	150	--	--
2004	--	152	--	--
2005	--	154	--	--
2006	0,125	156	61 ans	56 ans
2007	0,25	158	61 ans + 2 trim.	56 ans + 2 trim.
2008	0,375	160	62 ans	57 ans
2009	0,5	161	62 ans + 1 trim.	57 ans + 1 trim.
2010	0,625	162	62 ans + 2 trim.	57 ans + 2 trim.
2011	0,75	163	62 ans + 3 trim.	57 ans + 3 trim.
2012	0,875	164	63 ans	58 ans

Décote pour trimestres manquants :

- trimestres requis, en 2009, pour le pourcentage maximum : 161. Au moment du départ, trimestres manquants : $161 - 128 = 33$ trimestres.

- Âge d'annulation de la décote en 2009 : 62 ans et 1 trimestre. trimestres manquants : $62,25 - 60 = 2$ ans et 1 trimestre soit 9 trimestres

- Le plus petit chiffre est retenu : 9

- Le taux de décote en 2009 : 0,5%

La décote par trimestre manquant sera de $0,5\% \times 9$ trimestre = 4,5 %

Le montant de la décote sera donc de $59,63\% \times 4,5\% = 2,68\%$

Le montant de la pension sera de : $59,63\% - 2,68\% = 56,95\%$. Il était de 64 % avant la réforme.

Mécanique infernale, déjà mise en

place pour le régime général, la décote lamine le taux de remplacement dès lors que l'on n'a pas les annuités pour obtenir le pourcentage maximum (taux plein). Avec l'allongement de la durée de cotisations à 164, voire 168 trimestres, elle rendra quasi impossible pour des millions de salariés le départ à la retraite, à taux plein, à 60 ans.

La CGT s'oppose donc totalement au système de décote.

Sans une forte mobilisation, il est plus à craindre une aggravation qu'une amélioration du système de retraite par répartition. Cela ne donne que plus de valeur à notre revendication d'un droit à la retraite à taux plein pour tous les salariés, dès l'âge de 60 ans avec les moyens de vivre dignement..

ACTION SOCIALE

La fédération des finances CGT est la première organisation syndicale des ministères de Bercy. Ce sont 224 représentants CGT qui siègent dans les conseils départementaux de l'action sociale et 5 dans le comité national.

L'action sociale est un droit individuel. Elle doit bénéficier à l'ensemble des agents, actifs et retraités, contractuels et précaires dès lors qu'ils exercent ou ont exercé des fonctions dans le champ des services de l'État. Chacun doit y avoir accès, indépendamment de son lieu de travail et de sa situation administrative.

RENFORCER L'ACTION SOCIALE

Depuis janvier 2006, un décret relatif à l'action sociale des personnels de l'État apporte quelques avancées. Les champs d'interventions sont définis, les bénéficiaires désignés, l'obligation d'organisation validée. Pour autant, le problème de son financement n'est pas réglé ce qui la maintient toujours dans l'aléatoire. C'est pourquoi, la CGT revendique une véritable reconnaissance du droit à l'action sociale pour tous.

Cela passe par une assise règlementaire de son financement reposant sur la masse salariale des actifs et des pensionnés.

Dans nos Ministères les budgets at-

tribués à l'action sociale « retraités » ne sont pas à la hauteur des besoins et des attentes. Il nous faut penser et adapter l'action sociale aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

NOUS REVENDIQUONS DONC :

- le déblocage immédiat d'aides financières aux pensionné(e)s en difficulté ;
- l'attribution d'une subvention aux retraités séjournant en longue durée en maison de retraite ;
- la possibilité de conserver un logement social occupé en activité ;
- la mise en place d'un suivi en matière de besoin de logement et d'un suivi social et médical des cas sociaux ;
- l'accès subventionné des retraités aux restaurants administratifs ;
- l'institution d'une aide conséquente aux loisirs collectifs ;
- l'organisation de préparations à la retraite, avec les autorisations d'absences nécessaires ;
- une meilleure communication sur les droits aux aides pécuniaires non

remboursables qui peuvent être attribuées aux retraité(e)s ;

■ une élection directe des représentants des personnels, élus sur liste syndicale ouverte aux retraité(e)s.

L'évolution démographique et l'augmentation de l'espérance de vie posent, d'ores et déjà, la question des réponses à apporter au phénomène de la vieillesse (isolement, solitude) et de la dépendance, lorsque celle-ci se manifeste.

Afin de répondre à ces revendications, le grave problème posé par la pénurie des moyens en personnel mis à disposition de l'action sociale doit être pris en compte. Il y a urgence à renforcer les effectifs de médecins de prévention, d'infirmières, d'assistantes

de services sociales et de personnels administratifs. Il est important d'être aux plus près des revendications des retraitables et des retraités. C'est pourquoi, la Fédération des Finances CGT souhaite qu'un ou plusieurs membres retraités siègent dans les conseils départementaux de l'action sociale. Le nombre de sièges pourrait être attribué en fonction du nombre de pensionnés dans chaque département.

Avec la création de L'Union Fédérale des retraités (UFR), la fédération a pour objectif de développer son activité afin d'améliorer les conditions de vie des retraités. Nous comptons sur vous toutes et tous pour faire avancer nos revendications et nous faire connaître vos besoins. Rester syndiqué est le meilleur moyen d'y parvenir.



JE DONNE DE L'AVENIR À MA RETRAITE

C'EST POURQUOI, JE ME SYNDIQUE À LA CGT

Nom > Prénom >

Adresse >

.....

Code postal > Ville >

Branche professionnelle d'origine >

Tél. (facultatif) >

Bulletin d'adhésion à retourner à Fédération des Finances CGT - UFR - 263, rue de Paris - Case 450 - 93515 MONTREUIL CEDEX



JE VEUX ÊTRE INFORMÉ
SUR LE MONDE RETRAITÉ

C'EST POURQUOI, JE M'ABONNE AU MAGAZINE DE L'UCR-CGT

Nom > Prénom >

Adresse >

.....

Code postal > Ville >

Branche professionnelle d'origine >

Tél. (facultatif) >

Prix de l'abonnement un an - 6 numéros (tarif 2008)

- Individuel : 13,55 €
- Syndical : 12,50 € (réservé aux sections syndicales à partir de 5 abonnements)

Paiement par chèque à l'ordre de «Vie Nouvelle», à retourner à : Vie Nouvelle - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil Cedex
Informatique et libertés : En l'application de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant. Ces informations pourront être cédées à des organismes extérieurs, sauf si vous cochez la case ci-contre.

SNADGI CGT (Impôts)

263 rue de Paris
case 450
93514 Montreuil cedex
Tel : 01 48 18 80 16
snadgi-cgt.bn@dgi.finances.gouv.fr

SNAD CGT (Douanes)

263 rue de Paris
case 452
93514 Montreuil cedex
Tel : 01 48 18 82 08
douanes@cgt.fr

CGT CENTRALE FINANCES ET INDUSTRIE

139 rue de Bercy
Télédoc 657
75572 PARIS CEDEX 12
Tél : 01 53 18 72 94
syndicat-cgt-centrale@syndicats.finances.gouv.fr

SNT CGT (Trésor)

263 rue de Paris
case 451
93514 Montreuil cedex
Tel : 01 48 18 81 56
tresor@cgt.fr

SNACCRF CGT

2 rue Neuve Saint Pierre
75181 Paris Cedex 04
Tel : 01 53 17 86 40
cgt@dgccrf.finances.gouv.fr

INSEE CGT

Bureau 403 / Timbre Y 401
18 bd Adolphe Pinard
75675 Paris cedex 14
Tel : 01 41 17 58 91
syndicat-cgt@insee.fr

La fédération des Finances CGT est également composée des syndicats de la Banque de France, de la Caisse des Dépôts, du Crédit Foncier, de la CNP, d'OSEO, de l'Imprimerie Nationale, des Monnaies et Médailles, de l'Agence Française de Développement, d'Ubi France, des Chèques Vacances.

**Fédération des finances CGT****Case 450****263, rue de Paris
93515 MONTREUIL CEDEX****Tél : 01.48.18.82.21****Site : www.finances.cgt.fr****Courriel : finances@cgt.fr**